

LE CHAUFFAGE AU BOIS : MAL UTILISÉE, UNE CHEMINÉE PEUT POLLUER!

Si le chauffage au bois est appelé à être un mode de chauffage intéressant en termes de réduction des gaz à effet de serre, lorsqu'il est utilisé dans de mauvaises conditions (appareils peu performants, foyers ouverts, appareils désuets, bois humide, etc.), il peut contribuer à la pollution de l'air.

Dans les dernières années, on remarque que la grande région de Québec subit davantage d'épisodes de smog hivernal qu'auparavant. Le chauffage au bois est l'un des facteurs connus de ce phénomène. Voici quelques conseils pour réduire la pollution causée par le chauffage au bois et augmenter l'efficacité et la sécurité :

- Utiliser du bois dur (chêne, hêtre, érable, bouleau), séché à l'air libre pendant au moins 6 mois;
- Utiliser des pièces de bois de 10 à 15 cm de diamètre, une fois qu'un lit de charbons ardents a été établi;
- Utiliser du papier, carton ou petit bois sec seulement pour partir le feu;
- S'assurer qu'il y a toujours assez d'air admis dans la chambre de combustion pour détruire complètement les gaz;
- Augmenter l'admission d'air avant d'ajouter du bois et ne réduire l'arrivée d'air frais qu'après 15 à 30 minutes;
- Ajouter peu de bois à la fois;
- Accumuler du charbon de bois pour chauffer toute la nuit, en ajoutant fréquemment des bûches pendant plusieurs heures;
- Utiliser un ventilateur pour retourner la chaleur vers les autres pièces de la maison;
- Se procurer un détecteur de monoxyde de carbone et l'installer dans la pièce où se trouve le poêle ou le foyer;
- Faire ramoner la cheminée 1 à 2 fois par année;
- Ne pas brûler de bois séché au four, traité, teint ou peint, de carton, de papier imprimé, de contreplaqué, du plastique ou des déchets;
- Ne pas charger un poêle à bois à plus de la moitié de son volume;
- Ne pas chauffer au bois par temps lourd, nuageux ou en période de smog;
- Ne pas laisser un feu sans surveillance (car s'il manque d'air, il devient toxique).

Si vous décidez de remplacer votre appareil de chauffage existant ou d'en installer un tout nouveau, vous trouverez en magasin des modèles qui respectent les normes gouvernementales. Toutefois, lors de l'achat d'un poêle à bois de seconde main, assurez-vous qu'il s'agit d'un modèle certifié selon la norme EPA ou CSA B415.1, surtout s'il s'agit d'un appareil datant de plus de 10 ans.